



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21 / 12 / 2023

Dossier complet le : 15 / 01 / 2024

N° d'enregistrement : F09323P0380

1 Intitulé du projet

Création d'un lotissement de 8 maisons individuelles - chemin des Soulières à Biot (06410).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom	Prénom(s)
/	/

2.2 Personne morale

Dénomination SCCV MJ BDI BIOT	Raison sociale SCCV MJ BDI BIOT
N° SIRET 9 4 9 8 3 3 1 8 0 0 0 0 2 7	Type de société (SA, SCI...) Autre société civile
Représentant de la personne morale : ☐ Madame	☒ Monsieur
Nom RUEL	Prénom(s) Michaël

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.b - Opérations d'aménagement	Non concernée : le projet crée 1 779 m ² de surface de plancher (soit moins de 10 000 m ²) et a un terrain d'assiette de 1,9 ha (soit moins de 5 ha).
47 - Premiers boisements et déboisements	Non concernée : le projet implique un défrichement d'une superficie totale de 2 140 m ² (soit moins de 0,5 ha ou 5 000 m ²).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de 8 logements individuels sur un terrain cadastré section AO n°44, 267, 261, 45, 46, 265 et 263 d'une contenance de 19 340 m², situé à l'Ouest de la Commune de Biot.

Un espace vert naturel de transition non privatisé de près de 42 m de largeur est maintenu entre les constructions et la forêt.

De plus, des espaces verts privatifs et collectifs seront aménagés. Le projet conserve 80% de l'unité foncière en espaces verts de pleine terre et a une emprise au sol d'uniquement 11%.

Une voie d'accès commune aux 8 logements sera également construite. Cet accès à double sens aura une largeur de 5 m puis 4 m avec des bandes de roulements pour permettre le croisement des voitures.

Un bassin de rétention est prévu sous la voie ainsi qu'une noue paysagère au Nord.

Le projet n'implique aucune démolition mais nécessite le défrichement d'une zone d'environ 2 140 m².

A l'échelle du projet, 41 arbres seront abattus, 210 arbres seront maintenus (et notamment les arbres les plus majestueux) et 95 arbres seront replantés.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif la construction de 8 villas individuelles avec stationnements et piscine privatifs.

Ce projet permettra de répondre aux besoins en logements sur la commune de Biot en lien avec la proximité immédiate de la technopole de Sophia-Antipolis.

Il vise à s'intégrer dans le paysage alentours, à la fois par le gabarit prévu pour les constructions, par la faible emprise au sol des aménagements au sein de l'unité foncière (11%), par la conservation d'un espace vert boisé non privatisé entre les constructions et l'espace forestier et par le maintien d'un écrin boisé aux abords des habitations (dans le respect des obligations légales de débroussaillage), avec 21% d'arbres en plus par rapport à l'existant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation du projet comprendra successivement :

- la libération des emprises et le défrichement d'une surface de 2 140 m²,
- les terrassements avec déblais à évacuer,
- la réalisation des travaux de VRD : réseaux souterrains, gestion des eaux pluviales, voie de desserte et espace vert commun,
- la construction des villas individuelles et des aménagements propres (piscines, zones de stationnement, espaces verts privatifs).

Les travaux seront réalisés en une phase, sur une durée de 12 mois.

Le chantier sera réalisé dans le respect d'une charte "chantier à faibles nuisances".

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, seules des missions d'entretien seront réalisées :

- entretien des chaussées avec renouvellement de la couche de roulement ou le cas échéant réparations localisées,
- entretien des réseaux divers : contrôles et nettoyage du réseau d'assainissement, du réseau des eaux pluviales, etc.
- entretien des espaces verts et paysagers communs (sans traitement phytosanitaires).

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) de 100 m seront mises en œuvre conformément au PPRif et à l'arrêté préfectoral n°2014-452 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes.

Les OLD dans la forêt (correspondant à une bande de près de 50 m depuis la limite parcellaire) seront réalisées de façon manuelle (≠ mécanique), de manière à limiter son impact sur les espèces.

Le trafic induit par le projet sera faible : de l'ordre de 40 véh/j.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire et à autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale de l'unité foncière du projet / Surface imperméabilisée par le projet	19 340 m ² / 2 977 m ²
Surface de plancher créée	1 779 m ²
Surface défrichée	2 140 m ²
Volume du bassin écrêteur / de la zone d'infiltration en partie Nord	371 m ³ / 35 m ³
Pourcentage de l'unité foncière en espace vert	80 %
Nombre d'arbres abattus / conservés / plantés	41 / 210 / 95

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 260 Voie : Chemin des Soulières

Lieu-dit : Les Soulières

Localité : Biot

Code postal : 0 6 4 1 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 3 ° 6 2 ' 9 1 " 5 Lat. : 0 7 ° 0 6 ' 8 4 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Biot approuvé le 06/05/2010.

Le projet se situe intégralement en zone UE correspondant aux espaces urbains existants d'accueil de l'habitat.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches de la zone de projet sont : - ZNIEFF terrestre de type II 930012589 - Prairies et cours de la Brague et de ses principaux affluents, à environ 170 m à l'Ouest, au plus proche, - ZNIEFF terrestre de type I 930012591 - Massif de Biot, à environ 1,15 km à l'Est, au plus proche,
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de Protection de Biotope le plus proche, FR3800581, Massif du terme blanc se situe à environ 2 km à l'Est de la zone de projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel régional le plus proche, FR8000049 Préalpes d'Azur, se situe à plus de 6 km au Nord de la zone de projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département des Alpes-Maritimes dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé par arrêté préfectoral au 28/12/2018. Le secteur du projet est également soumis au PPBE de la CASA approuvé le 21/12/2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein d'un site classé, d'un périmètre de protection d'un monument historique, d'un patrimoine national ou d'une zone de présomption de prescription archéologique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche, à 170 m à l'Est du projet, est le cours d'eau La Brague (06CEN086).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La Commune est couverte par un PPRif approuvé le 28/12/2008 qui classe le site de projet en zones bleues B1 (zone de danger modéré) et B1a (zone de danger modéré à prescriptions particulières). Elle est également couverte par un PPRI approuvé le 27/06/2022
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	mais le projet n'est pas concerné par le zonage. Le projet est également situé en zone 3 (modéré) des risques de sismicité. Cependant la commune n'est pas concerné par un PPR Séisme. La commune n'est pas concerné par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sols pollués ne se situe dans la zone d'étude, d'après la base de données Géorisques : - Aucun site Basol n'est recensé sur la zone d'étude. - Aucun site Basias n'est présent dans la zone d'étude. - Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'est présent sur la zone d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Biot n'est pas située dans une Zone de Répartition des Eaux. Les deux ZRE les plus proches sont le sous bassin de la Cagne (ZRED60) et le sous bassin du Loup (ZRED61)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage de la nappe profonde du Loubet.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	La commune de Biot ainsi que la zone projet se localise au sein du site inscrit : Bande côtière de Nice à Théoule (93106051).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches de la zone de projet sont : - la ZSC « Dôme de Biot » (FR9301572) à 2 km à l'Est, - la ZPS « Préalpes de Grasse » (FR9312002) à 4,4 km à l'Est, - la ZSC « Rivières et gorges du Loup » (FR9301571) à 4,8 km à l'Est.
D'un site classé ?	☐	☒	La commune de Biot ne contient aucun site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau dans les eaux superficielles ou souterraines n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage/modification des masses d'eau souterraines n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terres et matériaux extraits seront triés et réutilisés au maximum sur site. Si besoin, une évacuation en décharge appropriée sera mise en oeuvre.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	L'équilibre déblais/remblais sera recherché dans la conception du projet pour éviter au maximum l'exportation de terres. Seuls des matériaux de construction seront nécessaires.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Réseaux d'eaux usées : l'ensemble du réseau sera raccordé au regard existant en limite, en tenant compte des prescriptions du Service Gestionnaire du Réseau des Eaux Usées CASA. Réseaux d'eau potable : le réseau de distribution et d'alimentation en eau potable sera assuré à partir du comptage général positionné en limite (ou à l'entrée) du programme. Au vu de la faible population induite, le volume d'eau capté est adapté pour l'alimenter et la capacité de la STEP des Bouillides aussi.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un pré-diagnostic écologique a été réalisé par Biotopie en 2015. Le projet a été adapté pour réduire l'emprise à défricher (-50%). Il évite un habitat d'intérêt communautaire (pelouses sèches) ainsi que des habitats potentiels de transit et reproduction de chiroptères en bâti et la majorité des arbres sénescents. Des murets de pierre sèche seront reconstitués dans les espaces végétalisés à l'est du site.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein d'un site Natura 2000. Le formulaire simplifié des incidences Natura 2000 en annexe conclut à l'absence d'incidences.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La zone de projet est composée quasi dans son entièreté de milieux naturels : - Taillis de chêne vert, - Pelouses sèches, - Prairie anciennement cultivées, - Bosquet, - Restanques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situé en zone 3 (modéré) des risques de sismicité. Il est situé en zones bleues B1 (de danger modéré) et B1a (de danger modéré à prescriptions particulières) du risque feux de forêt. Le SDIS n'a émis aucune prescription dans le cadre du PC. Il n'est pas concerné par des risques inondations mais est dans une commune classé comme TRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'Impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à entraîner une modification significative du trafic. Avec 8 villas créées, le trafic induit peut être estimé à 40 véh/j.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur la zone, dû aux engins de chantier et à leur déplacement. En phase exploitation, l'ambiance sonore ne sera pas modifiée, le niveau de trafic restant inchangé.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier, la mise en place du revêtement de la voie est susceptible d'engendrer des odeurs. Ces émissions seront négligeables. En phase exploitation, aucune nuisance olfactive supplémentaire à celles pouvant exister ne sera occasionnée.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux peuvent être source de vibrations. Néanmoins, elles seront temporaires et limitées à la période de travaux. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations notables.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase exploitation, le projet sera susceptible d'engendrer des éclairages supplémentaires : habitations. Le type d'éclairage a été choisi pour limiter les impacts sur la faune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	La zone est concernée par des émissions lumineuses liées à la présence d'éclairages publics sur la route Chemin des Soulières ou liées à la présence d'éclairages des constructions présentes.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase chantier, la circulation des camions et engins engendrera des rejets supplémentaires dans l'air. En phase exploitation, les rejets supplémentaires ne seront pas significatifs.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase travaux, toutes les dispositions pour prévenir les risques accidentels de déversement liquides seront prises. Les rejets liquides engendrés par le projet correspondent aux eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En phase exploitation, un réseau pluvial spécifique sera créé, avec bassins de rétention / infiltration. Le règlement de gestion des eaux pluviales et des ruissellements de la CASA sera respecté : le service GEMAPI pluvial a émis un avis conforme dans le cadre du PC. Se référer à l'annexe IX.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet de logements neufs sera raccordé au réseau eaux usées communal, qui est suffisamment dimensionné, tout comme la STEP où aboutissent ces eaux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier, les déchets seront triés puis soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, ou encore, évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase exploitation, le projet de logements engendrera des déchets ménagers et assimilés. Cependant, le système de collecte et de traitement des déchets de la CASA est bien organisé et permet de gérer ces déchets supplémentaires.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet pourra avoir un impact brut sur le paysage par la dégradation de milieux naturels. Cependant, l'implantation des aménagements a cherché à préserver le maximum de végétation et d'arbres. La hauteur du bâti reste sous la canopée et des plantations seront réalisées permettant de limiter l'impact paysager des futures constructions du site, dans le respect de la palette végétale CASA. Depuis le Chemin des Soulières, les logements ne seront quasiment pas visibles, et le site n'est visible depuis aucun point haut alentour.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Voir autoévaluation en annexe VI.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet : aucune autorisation n'a été obtenue pour l'instant.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures sur lesquelles s'engage le maître d'ouvrage en phase chantier sont liées :

- à la réduction de l'aire de défrichement de 4 200 m² à 2 140 m²,
- au respect du démarrage des travaux selon le calendrier phénologique des différents taxons ,
- à la conservation du bâti favorable aux chiroptères,
- à la conservation de la quasi-totalité des arbres sénescents recensés sur la zone projet par Biotope,
- à la conservation des pelouses sèches, habitats favorables à la chasse des chiroptères et habitat d'intérêt communautaire,
- à l'implantation du projet sur les zones à enjeux faibles ou faibles à modérés définies par Biotope, dans le strict respect des emprises du projet,
- à la mise en place d'un abattage doux des arbres.

En phase exploitation les mesures relèvent : de l'insertion paysagère avec notamment des espèces verts communs et privatifs et une architecture adaptée au site / de la gestion des eaux pluviales issues du projet (cf annexe IX) / de la typologie des éclairages mis en place / du respect des Obligations Légales de Débroussaillage.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir annexe VI spécifique.

Au vu des informations fournies dans l'annexe VI, le projet, dont l'emprise au sol ne dépasse pas 11% et qui préserver 80% d'espaces verts en pleine terre, a été conçu pour prendre en compte au maximum son environnement.

Le maître d'ouvrage s'engage sur la réalisation des mesures présentées dans la présente demande d'examen au cas par cas et notamment sur la préservation de la biodiversité y compris pour la réalisation des OLD. Ainsi, il nous semble que le projet peut être exempté d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe VI - Auto-évaluation	☒
2	Annexe VII - Evaluation des incidences Natura 2000	☒
3	Annexe VIII - Pré-diagnostic écologique	☒
4	Annexe IX - Etude hydraulique	☒
5	Annexe X - Avis ABF	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom RUEL

Prénom MICHAËL

Qualité du signataire Président de la société RS Développement

A BAYONNE

Fait le 20/12/2023



Signature du (des) demandeur(s)